



B1250-Direction des ressources humaines - VGP-

DECISION DU PRESIDENT N°dP.2020.073

Recours à un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc

LE PRÉSIDENT,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu loi du 26 janvier 1984 relative au recrutement d'agents contractuels, et notamment l'article 3-3 alinéa 2 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en date du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget principal de l'exercice en cours ;

Considérant le poste de Responsable Technique SIG créé par délibération de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Contexte

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il arrive en effet, en fonction des compétences techniques recherchées de l'expérience professionnelle attendue, et afin de répondre de manière efficiente à l'exigence de qualité du service rendu à la population, que la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires ou que les candidats titulaires reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité car ces recrutements interviennent sur des emplois permanents déjà budgétés. Ainsi pour occuper les fonctions de Responsable Technique SIG au sein du Pôle ingénierie territoriale, une candidature d'agent contractuel a été retenue.

Le Président décide :

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable Technique SIG au sein du Pôle ingénierie territoriale; son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en fonction de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les

- limites de celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 2) d'autoriser l'ouverture de ce poste au recrutement d'agents contractuels à temps complet assurant les fonctions de Responsable Technique SIG L'agent aura pour principales missions de coordonner et d'assurer la mise en place de moyens d'observation du territoire sur la Ville et la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 3 ans et/ou être titulaire d'un diplôme de niveau Bac + 3 minimum.
- Sa rémunération s'établira alors en fonction du niveau de son diplôme et de l'expérience acquise dans un poste similaire ; s'y incluront indemnité de résidence et supplément familial de traitement.
- Son indice de traitement sera déterminé (selon son niveau de diplôme et son expérience professionnelle) sur la grille indiciaire :
- des attachés territoriaux,
 - ou des attachés principaux,
 - ou des ingénieurs territoriaux.
- Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé :
- des attachés territoriaux,
 - ou des attachés principaux,
 - ou des ingénieurs territoriaux.
-